

TABLEAU COMPARATIF DES AIDES :
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
ET CONTRAT D'APPRENTISSAGEContrat
de professionnalisationContrat
d'apprentissageAides financières
à l'embauche

Embauche d'un demandeur d'emploi quelle que soit la taille de l'entreprise :

- d'au moins 26 ans, aide de 2 000 € maximum,
- d'au moins 45 ans, aide de 2 000 € maximum.

Ces aides de Pôle emploi se cumulent et sont proratisées en cas de temps partiel.

Formulaire unique de demande pour les 2 aides sur www.pole-emploi.fr

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prime :

- de 1 000 € minimum par année de formation versée parla région (ou la collectivité territoriale de Corse),
- pour l'embauche d'un jeune de moins de 18 ans (aide de 4 400 € versée uniquement la 1^{ère} année).

1^{ère} embauche d'un apprenti ou apprenti supplémentaire dans une entreprise de moins de 250 salariés : aide d'au moins 1 000 € versée par la région (ou la collectivité territoriale de Corse).

Aides à l'emploi
de travailleurs
handicapés

Aide à l'embauche de l'Agefiph selon la durée du contrat conclu + autres aides à l'emploi (adaptation du poste de travail...) Montants mis à jour régulièrement sur www.agefiph.fr

Exonération
de charges
sociales

OUI, spécifique à ce contrat si la personne embauchée est demandeur d'emploi âgée d'au moins 45 ans. Sinon application de la réduction Fillon (salaire inférieur à 1,6 SMIC).

Voir le site www.urssaf.fr

OUI, spécifique à ce contrat et variable selon la taille de l'entreprise (plus avantageuse pour les entreprises de 11 salariés au plus).

Voir le site www.urssaf.fr

Crédits d'impôt

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi :

à hauteur de 6% des rémunérations brutes versées d'un montant inférieur ou égal à 2,5 SMIC.

Crédit d'impôt apprentissage :

1 600 € et jusqu'à 2 200 € selon le profil de l'apprenti embauché.

Réduction
de la taxe
d'apprentissage

Pour les entreprises de 250 salariés et + qui emploient plus de 5% d'alternants (apprentis, salariés en contrat de professionnalisation, jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise - VIE - ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation pour la recherche - CIFRE) en 2015* : montant forfaitaire à multiplier par le nombre d'alternants compris entre 5% et 7% de l'effectif de l'entreprise.

Réduction à imputer sur le hors quota de la taxe d'apprentissage.

Prise en compte
dans les effectifs

NON (sauf pour la tarification accident du travail/maladie professionnelle) pendant le CDD ou l'action de professionnalisation/période d'apprentissage (CDI).

* Attention : les entreprises de 250 salariés et + qui ne respectent pas le taux d'alternants de leur effectif moyen doivent acquitter la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). Pour obtenir des informations complémentaires concernant votre CSA, le Pôle taxe d'apprentissage répond à vos questions au 01 44 78 38 52.

Un simulateur de calcul de rémunérations et d'aides aux employeurs est consultable en ligne sur : www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641

Attention : ce simulateur ne prend pas en compte l'existence de rémunérations minimales conventionnelles supérieures aux rémunérations légales.

